

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018 A 18 HEURES 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

**NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE, Mme Marie-Andrée MENCARONI, Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI, Mme Rita GIACOBETTI, M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU, M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Éric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire).

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :**

Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Marc CAMPANA



Le procès-verbal de la séance du Jeudi 11 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité des 30 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (27 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Question supplémentaire 1 - Attribution d'une avance de subvention 2019 au « Club Sport et Loisir».**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 18 septembre 2018, le « Club Sport et Loisir » sollicite une avance sur subvention 2019 d'un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au « Club Sport et Loisir» une avance sur subvention 2019 d'un montant de 2 000 €.

### **1 - Convention d'utilisation des locaux scolaires du Collège Fernand Léger par la Commune de Berre l'Etang**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département, propriétaire des locaux, en accord avec le Collège, met à disposition de la Commune une partie des installations sportives couvertes du collège Fernand Léger, vestiaires et sanitaires, pour la pratique d'activités sportives en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire précise que le Département met également à disposition les équipements immobiliers nécessaires à la pratique des activités.

L'utilisation des locaux par la Commune doit se faire dans le respect de l'ordre public, sans causer de troubles de voisinage et dans le respect des activités du collège et de son association sportive.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives du Collège Fernand Léger par la Commune de Berre l'Etang.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a adhéré, en 2015, pour une durée de 4 ans, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le personnel municipal souscrit par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (C.D.G.13) avec la Compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2018 et afin de bénéficier d'une nouvelle garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil Municipal a par délibération n° 001481 en date du 22 mars 2018, confié au C.D.G.13 le soin d'agir pour le compte de la ville afin de négocier un nouveau contrat.

A l'issue de la procédure de consultation le C.D.G.13 a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG13 pour une durée de 4 ans avec la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS aux conditions ci-après :

Garanties : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.	Franchise	Taux	Régime
Décès - Accident du travail et maladie imputable au service - Maladie - Longue maladie - Maladie longue durée - Maternité	15 jours par arrêt de maladie ordinaire	7.41%	Capitalisation

### **3 - Recrutement d'un(e) juriste spécialisé(e) en commande publique**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que le tableau des effectifs de la commune dispose d'un emploi vacant dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Berre l'étang recrute un Juriste pour les marchés publics.

Le juriste recruté aura spécifiquement pour objectif :

- d'épauler les services dans leurs démarches afin de garantir les conditions de mise en concurrence,
- de sécuriser l'achat afin d'éviter des incidents lors de procédure et lors d'exécution des prestations,
- d'accompagner les services en apportant un conseil adapté et personnalisé aux besoins de chacun.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat titulaire correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions visées ci-dessus.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut **508** du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## **POLE ACTION SOCIALE**

### **4 - Convention cadre entre la ville de Berre l'Etang et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Berre l'Etang**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CCAS est un établissement public administratif communal autonome disposant d'une personnalité juridique propre et d'une existence financière distincte de la commune.

Le CCAS mène sur le territoire communal une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées dont notamment la commune. Ses missions sont spécifiquement déterminées par les articles L-123-4 et L-123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise ses attributions.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la ville attribue chaque année au CCAS une subvention d'équilibre et lui apporte divers concours et moyens.

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur un même territoire permet la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures et ont donc incité en pratique au concours de ceux-ci aux missions du CCAS et réciproquement.

Dans un souci de clarification et de transparence, il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels déjà existants entre ces deux entités par une convention précisant la nature et les modalités de leur étroite coopération. Il s'agit de recenser toutes les fonctions supports concernées par les concours et moyens apportés par la ville qui participent au fonctionnement du CCAS.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser lui-même ou son représentant à signer cette convention (projet ci-annexé) conclue entre la ville et le CCAS de Berre l'Etang.

## **POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

### **5 - Poursuite d'actions de soutien à la parentalité et au "bien vivre ensemble"**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. Les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Les diagnostics réalisés par la commune de Berre l'Etang avant la mise en place du contrat urbain de cohésion sociale en 2008 et plus récemment, préalablement au contrat de ville, ont tous deux mis en évidence des difficultés qui s'expriment souvent à l'intérieur même des familles.

La non-maîtrise de la langue française, les conditions d'habitat difficiles, le développement de la monoparentalité, les expériences personnelles de l'échec scolaire, le découragement face aux difficultés d'accès à l'emploi, aux services ou aux soins, peuvent favoriser, au sein de la famille, l'absence d'échanges, la démobilité éducative, les pertes de repères chez les parents comme chez les enfants.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du contrat de ville que la Commune de Berre l'Étang avait mis en place, en 2015, une offre d'actions à destination des adultes et des enfants fréquentant les centres de loisirs, visant à soutenir la parentalité et le « bien vivre ensemble ».

Monsieur le Maire souhaite poursuivre son engagement auprès des familles pour l'année 2018-2019, en maintenant cette offre qui est sortie du contrat de ville et qui a été élargie au-delà des quartiers prioritaires de Berre l'Étang.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'animation d'actions de soutien à la parentalité et au « bien-vivre ensemble » pour l'année scolaire 2018-2019 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **6 - Acquisition parcelle AK 36p - boulevard Romain Rolland**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de certaines voies gérées et entretenues de longue date par la Commune de Berre l'Étang se révèle continuer à appartenir à des tiers, le transfert de propriété à la Commune et l'incorporation dans le domaine public communal n'ayant jamais été réalisé, ni préalablement, ni postérieurement à la construction de ces infrastructures.

Monsieur et Madame AARAB Mohamed ont récemment acheté la parcelle cadastrée section AK numéro 36, dont une emprise de 274 m<sup>2</sup> est occupée par le trottoir et la voie du boulevard Romain Rolland.

Monsieur et Madame AARAB Mohamed ont accepté le principe de régulariser le statut foncier de cette voie communale.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir par voie amiable et à titre onéreux l'emprise de la parcelle AK 36, nécessaire à la régularisation du statut foncier du boulevard Romain Rolland et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **7 - Acquisition amiable par substitution de la SAFER des parcelles BY 22 et 27 - Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune, afin de maintenir et soutenir l'installation d'activités agricoles sur son territoire, a conclu un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Dans ce cadre, la Commune a été informée par la SAFER de la vente des parcelles cadastrées section BY n° 22 et 27, d'une contenance totale de 7 599 m<sup>2</sup>, sises à Mauran.

Compte-tenu de ce qui précède et en l'absence, à ce jour, d'agriculteurs candidats à l'acquisition de ces biens, et afin de préserver l'activité agricole, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir par substitution de la SAFER ces parcelles et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**8 - Cession immeuble communal cadastré section AB n° 272 - 22, boulevard Frédéric Mistral**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 22, boulevard Frédéric Mistral cadastré section AB numéro 272.

Madame LETOURNEUR Ghislaine, locataire du logement depuis plus de 20 ans, a sollicité l'acquisition de cet immeuble.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cet immeuble à Madame LETOURNEUR Ghislaine, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**9 - Cession parcelle AP 193 - lieu-dit "La Base"**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société EDL – Editions et Développement de Logiciels a fait part à la Commune de son intérêt pour acquérir un terrain afin de construire un immeuble de bureaux destiné à l'accueil et au développement de son entreprise, actuellement située avenue du 8 mai 1945 à Berre l'Etang.

La Commune de Berre l'Etang dispose dans son domaine privé, de terrains dédiés à l'accueil d'activités tertiaires.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCI XPAT, représentée par Monsieur LORDET Jean la parcelle AP 193, d'une contenance de 6 444 m<sup>2</sup>, destinée à l'accueil de la société EDL et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les archives municipales, sur les conseils de Mme PONTIER Directrice des archives départementales, doivent conditionner dans des boîtes d'archives neutres les registres du conseil municipal afin de leur garantir une meilleure conservation après avoir été restaurés. Pour ce faire, de nouvelles boîtes au format adapté, doivent être achetées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre la restauration des vieux registres et d'acquérir de nouvelles boîtes à archives afin de leur garantir une meilleure conservation.

Ces actions (acquisition de boîtes et restauration de registres) inscrites au budget communal pour 2019, seront réalisées avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour 2019, le dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des subventions au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxe, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**11 - Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, par la société RECYDIS, de créer et d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux à Rognac**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société RECYDIS a formulé une demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, pour la création et l'exploitation d'un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux dans la zone de la Grande Bastide en bordure des RD 113 et RD 20c à Rognac.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 4 septembre au 5 octobre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce projet.

**12 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme – Information des Conseillers Municipaux**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 23 mars 2017. Le recours introduit par les conjoints Géraudie, à l'effet d'annuler le PLU et de supprimer l'emplacement réservé n° 30 destiné à la création d'une aire de découverte de la biodiversité inscrit sur leur propriété, a été appelé devant le Tribunal Administratif le 30 août 2018.

Le jugement intervenu le 13 septembre 2018 déboute les requérants sur leur demande d'annulation du PLU et maintient l'emplacement réservé. Il conclut toutefois à une insuffisance d'information préalable des conseillers municipaux en amont du Conseil Municipal du 23 mars 2017. Le Tribunal Administratif permet à la Commune de Berre l'Etang de régulariser la procédure, sous un délai de 4 mois.

Pour répondre à l'exigence du Tribunal, une nouvelle information expliquant les choix figurant au dossier du PLU est présentée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter avoir été dûment informé du contenu du Plan Local d'Urbanisme mis à sa disposition au sein du service urbanisme et développement, à l'occasion de la convocation à la présente séance, qui avait été soumis à son approbation le 23 mars 2017, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**13 - Conventions de servitude - enfouissement du réseau électrique basse tension et reprise du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau de Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau de Mauran, la Commune se propose de prendre en charge l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Ce projet d'enfouissement nécessite la conclusion avec les propriétaires concernés d'accords de reprises de branchements et de conventions de servitudes de passage au profit de la Commune, ENEDIS et ORANGE.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec les différents propriétaires les accords et conventions de servitude, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **POLE SERVICES TECHNIQUES**

### **14 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Opérations de requalification du Hameau de Mauran, des places Joffre et Jaurès**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.5218-2 du I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du C.G.C.T.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion «Eau Pluviale» conclue avec les communes au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec les communes concernées des conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO).

Ainsi, dans le cadre de l'opération de Requalification du Hameau de Mauran et des places Joffre et Jaurès, il convient de passer avec la Métropole Aix Marseille Provence une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a elle-même acté cette convention au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

### **15 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour des Opérations relevant de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure contre l'Incendie)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur l'ensemble de son territoire.

Il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion « D.E.C.I. » conclues avec les communes au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec les communes concernées des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la D.E.C.I. par leurs propres moyens ou a moyen des contrats conclus à cette fin.



Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour les opérations relevant de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

## **POLE PROXIMITE ET RESSOURCES**

### **16 - Attribution DSP des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°001452 en date du 13 décembre 2017, le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public en affermage des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées a été décidé.

A l'issue de cette procédure, l'offre remise par la Société LES FILS DE MADAME GERAUD apparaît présenter les meilleures garanties de redynamisation des marchés de la Commune et être celle répondant le mieux au cahier des charges. Elle apporte également l'ensemble des garanties nécessaires quant aux versants technique, réglementaire et financier de la gestion des marchés et autres manifestations commerciales attachées. L'offre de la Société LES FILS DE MADAME GERAUD apparaît être la mieux à même d'assurer les missions de Service Public que la commune entend lui confier.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECIDER de confier la gestion en affermage du service public des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées à la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, à compter de la date à laquelle le contrat d'affermage sera exécutoire, la date de démarrage des obligations du contrat étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'APPROUVER le projet de contrat d'affermage du service des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées et ses annexes joints au présent mémoire.
- DE L'AUTORISER à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.
- DE PRECISER que la décision du Conseil Municipal fera l'objet des publications réglementaires.

### **17 - Attribution de l'accord cadre des colonies**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les séjours de colonies de vacances font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire non alloti.

L'utilisation de la technique d'achat de l'accord-cadre permet de définir les séjours à minima en indiquant une durée approximative et un type de destination (France, étranger, mer, montagne,...).

Le titulaire de l'accord-cadre devra ensuite répondre à des marchés subséquents qui consistent à demander des précisions techniques ne figurant pas dans le « cadre » initial ainsi que les prix définitifs par séjour.

Cela permet de pouvoir choisir tous les ans des séjours différents sans toutefois dépasser les prix plafonds convenus dans l'accord-cadre. De plus, le montant des prestations faisant l'objet des marchés subséquents est encadré par la limite annuelle du montant maximum de 900 000 € HT.

Les marchés subséquents seront lancés une fois par an pour sélectionner les séjours que la commune souhaite retenir par rapport au catalogue du titulaire.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'UN (01) an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être renouvelé, par reconduction tacite, TROIS (01) fois, pour une période d'UN (1) an.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre ce sont réunis le 12 juillet 2018 à 9h30 afin de procéder à l'étude de l'unique offre remise dans le cadre de la procédure par l'association MONDIAL JUNIOR de Bouc-Bel-Air. L'offre a été considérée comme étant adaptée aux besoins de la collectivité et en adéquation avec le budget alloué à la prestation. La Commission d'Appel d'Offre a donc choisi de la retenir.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'accord-cadre concernant l'organisation de séjours de colonies de vacances à l'Association « MONDIAL JUNIOR »,
- demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre et à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ainsi que toute décision concernant les avenants, l'application des pénalités ainsi qu'une éventuelle résiliation relative à l'accord-cadre et aux marchés subséquents dont les modalités sont fixées ci-dessus.

## **18 - Attribution d'une avance de subvention 2019 à «l'association CO BERRE XV»**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le programme d'action proposé par le COB XV encourage à travers la pratique du rugby, la transmission des valeurs d'un sport collectif qui favorise la rencontre au sein du club et à l'occasion des rencontres sportives de familles de milieux sociaux différents.

Ainsi, afin de proposer l'atteinte du meilleur niveau à l'ensemble des licenciés, de renforcer son positionnement en Fédéral 2 avec des objectifs ambitieux, l'association a dû faire face à des dépenses supplémentaires importantes et des frais d'organisation plus élevés.

Aussi, par courrier du 18 septembre 2018, « l'association CO BERRE XV » sollicite une avance sur subvention 2019 d'un montant de 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à « l'association CO BERRE XV », une avance sur subvention 2019 d'un montant de 15 000 €.

## **19 - Révision AP / CP**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – QUESTION RETIREE

## **20 - Décision modificative n° 2 du Budget Principal Ville**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – QUESTION RETIREE

## **Donne Acte de Décisions Municipales**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2929 Contrat de vente à passer avec l'Association GANESH - Contes provençaux pour la Journée des Enfants le mercredi 6 juin 2018 au Parc Henri Fabre.
- 2930 Contrat de vente à passer avec l'Association Le Roudelet Felibren de Chateau-Gombert - Marché de Provence (09/06/18) - Défilé de 35 personnes en costume traditionnel.
- 2931 Contrat de vente à passer avec l'Association de l'Attelage en Pays d'Arles - Marché de Provence (09/06/18) - Défilé de deux attelages décorés et 4 personnes pour les guider.
- 2932 Contrat de vente à passer avec LA CAPOULIERO - Marché de Provence (09/06/18) - Représentation du spectacle "Fête en Provence".
- 2933 Contrat de vente à passer avec l'Association LABO MISTRAL - Marché de Provence - Défilé de "A 5 sous", musiciens en costumes traditionnels et instruments provençaux.
- 2934 Contrat de vente à passer avec Bruno ANNIBALDI - Journée des enfants au Parc Henri Fabre (06/06/18) - Atelier d'initiation à la terre cuite sur le thème "santons de notre Région".
- 2935 Contrat de vente à passer avec LI CAMIN DE PROUVENCO - Marché de Provence 2018 (09/06/18) - Défilé d'une traîne d'ânes bâtés encadrés par 6 personnes.
- 2936 Contrat de vente à passer avec LA BRIGADE DU JEU - Marché de Provence 2018 - Mise à disposition de jeux surdimensionnés et d'un animateur.
- 2937 Contrat de vente à passer avec la BRIGADE DE JEU - Mise à disposition de 20 jeux surdimensionnés et un animateur pour la Journée des enfants le mercredi 6 juin 2018 au Parc Henri Fabre.
- 2938 Contrat de vente à passer avec La Ferme Découverte - Marché de Provence (09/06/18) - Mise à disposition de deux calèches décorées et de 2 accompagnateurs et installation d'une mini-ferme et de ses animaux.
- 2939 Contrat de vente à passer avec La Pomme d'Amour - Marché de Provence (09/06/18) - Démonstration d'un plat culinaire provençal.
- 2940 Contrat de vente à passer avec La Pomme d'Amour Marché de Provence (09/06/18) - Atelier de confection de gâteaux provençaux pour les enfants.
- 2941 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société ISOSIGN - Fourniture, Mise en œuvre et remise à niveau de la signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de la commune de Berre l'Etang.
- 2942 Convention à passer avec le SMED 13 - Co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie.

- 2943 Avenant n° 1 au contrat passé avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Festival "Les Nuits de Berre" 2018 - les 4,5 et 6 juillet 2018.
- 2944 Contrat de vente à passer avec ROULTATERRE - Marché de Provence (09/06/18) - Atelier de petits sujets en argile modelés et décorés pour les enfants.
- 2945 Contrat de vente à passer avec Li camin de Prouvenço - Journée des enfants du 06 juin 2018 - Mise à disposition d'une ferme à l'ancienne et de ses animaux ainsi que de 3 attelages tirés par des ânes et encadrés par un accompagnateur chacun pour promenades.
- 2946 Contrat de vente à passer avec ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE - Journée des Enfants le 6 juin 2018 - Démonstrations d'instruments de musique provençaux.
- 2947 Contrat à passer avec Mme Catherine Soria - Lecture illustrée sur le phénomène Street Art le 28 avril 2018 à la Médiathèque.
- 2948 Accord cadre selon la procédure adaptée à passer avec la Société ORTEC ENVIRONNEMENT - Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux, espaces publics et réseaux - Lot n° 1 : Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et espaces publics.
- 2949 Accord cadre selon la procédure adaptée à passer avec la Société ORTEC ENVIRONNEMENT - Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux, espaces publics et réseaux - Lot n° 2 : Dératisation et désinsectisation des réseaux.
- 2950 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société CAFE LEONARDO - Mise à disposition des Services Municipaux de distributeurs automatiques de boissons chaudes.
- 2951 Contrat de vente à passer avec la Compagnie Cour en L'Air - Prestations Toupie Manège pour le Marché de Provence et la Journée des Enfants.
- 2952 Contrat de vente à passer avec ARTS ET MUSIQUES - Démonstration d'instruments de musique provençaux pour la journée des Enfants le 6 juin 2018.
- 2953 Contrat de cession à passer avec la Production Hempire Scene Logic - Spectacle de Wigo et Bullz par la Compagnie Soukha pour la Journée des Enfants le 6 juin 2018.
- 2954 Contrat d'assurance à passer avec AXA ASSURANCE IARD - Contrat « Assurance Annulation » pour les Festivités 2018.
- 2955 Contrat de vente à passer avec l'Association La Macarena - Défilé d'une quinzaine de personnes en tenue sévillane pour le Marché de Provence 2018.
- 2956 Contrat de vente à passer avec la Tour Magno Gardiano - Défilé de 12 cavaliers en tenue de gardian pour le Marché de Provence 2018.
- 2957 Contrat de vente à passer avec Lis Enfant de Cales - Défilé d'une vingtaine de personnes en costumes traditionnels, danses et instruments de musique provençaux - Marché de Provence 2018.

- 2958 Marché à passer avec SAS AGENCEMENT POUR L'HABITAT (APH) - Réhabilitation du COSEC/DOJO - Lot n° 1 : Déconstruction, Maçonnerie, Carrelage.
- 2959 Marché à passer avec la Société DELAGARDE - Réhabilitation du COSEC/DOJO - lot n° 2 : Bardage.
- 2960 Marché à passer avec la Société SUD ECRAN - Réhabilitation du COSEC/DOJO - Lot n° 3 : Etanchéité.
- 2961 Marché à passer avec la Société THERMISUD - Réhabilitation du COSEC/DOJO - Lot n° 4 : Chauffage, Production ECS, Traitement d'Air, Plomberie, VMC.
- 2962 Marché à passer avec la Société CALVIN FRERES - Réhabilitation du COSEC/DOJO - Lot n° 5 : VRD.
- 2963 Contrat de cession à passer avec la SARL SAMUEL DUCROS PRODUCTIONS - Spectacle "La France en Chanson" le vendredi 21 septembre 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2964 Contrat de cession à passer avec BLC PROD - Spectacle "Clodette For Ever" pour la Soirée "Entre nous" le 19 octobre 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2965 Marché à passer avec la Société ID VERDE - Rénovation du terrain de rugby Honneur gazonné au Stade de l'Arc.
- 2966 Convention d'occupation précaire - Commune de Berre l'Etang / Mme BAISNEE Catherine.
- 2967 Convention de formation à passer avec le GRETA OUEST 13 - Accompagnement VAE DEAP pour un agent municipal.
- 2968 Contrat de cession à passer avec l'Association A.D.E.P.T.E - Animateur vocal sur une manifestation à thème "Sport" vendredi 16 novembre 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2969 Convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône – Surveillance des baignades nautiques et des activités nautiques.
- 2970 Contrat de location à passer avec la Société CAP ZERO GASPILLAGE – Location de 2 toilettes sèches.
- 2971 Bail d'habitation - Commune de Berre l'Etang - Mme Yolande Delisse.
- 2972 Contrat de location à passer avec POKER AGENCY - Location de Jeux de bar Vintage le samedi 26 mai 2018.
- 2973 Convention à passer avec Madame Barbara MEAZZI - Conférence Images de Méditerranée dans les enquêtes du Commissaire Montalbano d'Andréa Camilleri.
- 2974 contrat de vente à passer avec MUSAMA (Le Musée du savon de Marseille) - Exposition "Savon de Marseille" pour la Fête Provençal du 4 au 16 juin 2018 à la Médiathèque.

2975 Contrat de vente à passer avec la Compagnie des Savonneries et des Huileries (CGSH) - Atelier découverte et fabrication de savon de Marseille pour le Marché de Provence 2018.

2976 Accord cadre à passer avec l'Association PROPULSE - Prestations de services sociaux, qualification et insertion professionnelle pour la Commune de Berre l'Etang.



**La Séance est levée à 19 heures 30.**



Le Maire,

  
**Mario MARTINET**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 octobre 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 12 octobre 2018.

Mario MARTINET  
Maire de Berre l’Etang

